

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 220

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Yamina
Autor: Kerwall, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

LE PAYS

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 30^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

30^{me} année LE PAYS

HISTOIRE

DE LA
SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES
FRANCHES-MONTAGNES
PAR
A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Au dessous du plateau des Pommerais se trouvait un petit canton appelé Terre de Malnuit, où l'évêque de Bâle possédait déjà le droit de suzeraineté, en 1002 ; mais il n'y jouissait pas du domaine direct avant le XIV^e siècle. C'était un fief que possédaient les sires de Montjoie, comme vassaux-nés de l'Eglise de Bâle. Cette terre s'appela aussi « Les Bois de Montjoie ». En 1474 les Montjoie n'avaient plus d'héritiers mâles de leurs armes, de leur nom et de leur souche. Le fief de Malnuit fut retour à l'évêque de Bâle. Mais le chevalier Didier de Tullières prétendit en être propriétaire et refusa de reconnaître l'évêque de Bâle comme son suzerain. L'évêque de Bâle, Jean de Venningen, protesta énergiquement contre ces prétentions mal fondées. Il invita Didier de Tullières à laisser à l'Eglise de Bâle dans la jouissance paisible des biens en question, parmi lesquels figurent, comme en 1337, les Bois situés sous la ville des Pommerats avec les champs et prés y attenants, etc... L'évêque réclame en outre une indemnité pour la jouissance illégitime qu'a eue le chevalier, faute de quoi l'évêque avisera aux moyens de sauvegarder les droits de son Eglise. 1)

1). Archives de l'Evêché.

Feuilleton du *Fays du Dimanche* 15

YAMINA

PAR
JEAN KERWALL

Après avoir lu et relu sa lettre. Renée courut à son mari, pour lui apprendre l'arrivée du ménage Lecouteux.

Marie-Louise était une amie de pension de la femme de l'ingénieur ; Georges avait suivi pendant de longues années les mêmes cours que Calvignac ; les uns et les autres se trouvaient liés par une de ces amitiés, une de ces affections qui, formées à l'heure où le cœur se donne sans intérêt, bravent les inconstances du Temps destructeur.

L'évêque obtint ce qu'il revendiquait. Les Tullières, seigneurs de Montjoie, reprirent le fief de Malnuit, de l'évêque et se reconnurent vassaux de l'Eglise de Bâle. En 1674, la seigneurie ou fief de Malnuit fit partie de la France par la conquête de la Franche-Comté et ce ne fut qu'en 1780 que ce fief retourna une seconde fois aux évêques de Bâle, avec le Moulin Jeannotat, et toute la terre de Franquemont, sur la rive droite du Doubs, par l'échange de territoire entre le roi Louis XVI et l'évêque Frédéric de Wangen. Toute la partie droite du Doubs fut dévolue à l'Evêché qui céda en retour au roi de France, ce qui lui appartenait sur la rive gauche, entre autre la seigneurie de Chauvillier.

Les quelques fermiers de la terre de Malnuit ou Bois de Montjoie faisaient partie de la paroisse de Saignelégier et étaient desservis par le curé de ce lieu. Lorsqu'en 1701 on rebâtit la maison curiale de Saignelégier toute la paroisse dut contribuer de ses deniers à cette bâtisse. Seuls les paroissiens de Malnuit ou des Bois de Montjoie se refusèrent à participer à cette construction. Soutenus probablement par leur seigneur, le comte de Montjoie, ils résistèrent à toute injonction de la part du Conseil de paroisse et du vicaire général du diocèse.

Comme le prince évêque de Bâle n'était pas alors le souverain territorial de cette enclave, il trancha la difficulté en ce sens que ces fermiers rebelles furent officiellement déclarés séparés et exclus de la paroisse de Saignelégier et que le curé fut déchargé de l'administration de ce coin de terre. Privés de tout secours religieux, les gens de Malnuit comprirent tous les inconvénients qui résultèrent de leur exclusion de la paroisse de Saignelégier. Ils ne savaient où aller re-

quérir les secours du prêtre. Ils se repentirent bien vite de leur conduite. Aussi, quand en 1780, la seigneurie de Malnuit devint partie intégrante du domaine de la Principauté, ils demandèrent avec instance et forces suppliques « leur réintégration dans la paroisse. » Ce qui leur fut accordé après qu'ils eurent consenti à supporter leur part de charges.

L'année 1502 fut extrêmement fâcheuse. Il tomba dans tout l'Evêché une neige abondante, à la Pentecôte. Aux Franches-Montagnes, on se fut cru en plein hiver. Il fit un grand froid, tellement que les hirondelles tombaient mortes à terre. Les moissons et la récolte des légumes furent fort chétives. Après la neige, des chenilles dévorèrent les fruits et les herbes. Le 22 Juin, 1502, il tomba dans presque toute la Suisse une grêle épouvantable, les grêlons étaient d'une grosseur prodigieuse, qui firent des dégâts énormes, et surtout à Berne, dans l'Erguel. Il y eut alors une cherté affreuse, accompagnée d'une peste épouvantable. A Bâle seulement il mourut cinq mille personnes. La misère engendra le vice et le vol. Un grand nombre de personnes, mourant de faim, firent le métier de vagabonds ou de voleurs. Les Magistrats durent envoyer des troupes pour s'en emparer et on en exécuta un grand nombre. 1)

Le 1^{er} juin 1505, Claude d'Aarberg fit faire la dédicace de la nouvelle collégiale de Valangin, dédiée à Notre-Dame et à St-Pierre. Il avait obtenu du pape Alexandre VI la confirmation de ce nouveau Chapitre collégial, composé d'un prévôt et de six chanoines.

Les gens de Saignelégier désiraient égale-

1). Boye II. 192.

— Louis Calvignac n'en pouvait croire ses oreilles. Aller en Afrique après s'être bercé l'esprit avec l'idée d'un séjour en Suisse !

— Ici la fraîcheur, là le tropique, c'était plus fort que ce que pouvait imaginer l'esprit positif de l'ingénieur, habitué à aligner chiffres sur chiffres, à entasser rapports sur rapports.

— Il dit cependant : — De la part de Lecouteux, cela ne devrait pas me surprendre. Pourvu que, lorsqu'il aura mis le pied sur l'échelle du navire, il n'ait pas une dernière lubie !

— Cela n'est guère supposable, dit la jeune femme.

— Pas supposable ?... Je lui en connais d'aussi fortes dans ses Mémoires. Je me rappellerai toute ma vie la réception que nous fit un jour son oncle, l'abbé Tournade.

— Quelle réception ?

— Comment ! je ne l'ai jamais conté cela ?

— Non. — Eh bien ! l'abbé Tournade était alors curé dans les environs de Paris. Lecouteux allait passer chez lui tous ses congés ; il faisait alors son droit ; j'étais à l'Ecole des mines. Je reçois un matin une carte sur laquelle cet ébervelé avait écrit : « Mon oncle, j'attends pour passer la journée de dimanche. Sois à la gare Saint-Lazare pour le train de 8 h. 10. Exact au rendez-vous, je trouve la Gendraud et Tardivon. — Où allez-vous, leur demandai-je. — Chez l'oncle de Lecouteux. — Moi aussi. — Toi aussi ? — Moi aussi. — Et de nous regarder !... Nous serions donc quatre gaillards qui n'avaient pas envie de gémir chez l'abbé Tournade ! En quel honneur nous engageait-il, ce bon abbé ?... Avait-il un diner de cérémonie ? un haptème de cloches ? Autant de questions qui nous hantèrent la cervelle, comme tu penses ! Bref, Lecouteux arrive au dernier moment, comme

ment par leur localité une fondation semblable. En effet la chapelle ou plutôt l'église de ce village prenait toujours plus d'importance et brillait d'un vif éclat parmi toutes les églises de ce haut pays. Le légat du pape, en Allemagne, Antoine Punius, en 1517, avait accordé de précieuses indulgences à la chapelle de Notre Dame de la ville de Saignelégier, (capella oppidi in Saignelégier). Bientôt le culte y eut un éclat tout nouveau. Le clergé de Notre Dame de Saignelégier prit les formes et les allures d'un Corps ecclésiastique régulier, un peu à l'instar d'une collégiale. En effet voici en quoi consistaient les fonctions du curé de la paroisse et de ses chapelains, en 1572, d'après les statuts qui furent approuvés par l'ordinaire.

1). Chaque prêtre du clergé de Notre Dame dira sa messe à l'autel de son bénéfice.

2). Presque chaque jour ils chanteront les vigiles des morts.

3). Chaque dimanche et fête, ils entendront les confessions qui sont très nombreuses.

4). Ils visiteront les malades dans les fermes écartées.

5). A toutes les grandes fêtes de Notre Seigneur et de la Très-Sainte-Vierge, les Confrères de Notre Dame chanteront Matines et Laudes, puis la grand-messe, avec les premières et secondes vêpres et les complies. Ces jours là le curé-recteur recevra à sa table les chapelains, le maître d'école et le sacristain.¹⁾

6). Tous les dimanches le clergé chantera l'office avec premières et secondes Vêpres et les Complies.

7). Le lundi et le mercredi de chaque semaine, les prêtres de Notre Dame chanteront l'office des morts, avec Matines et Laudes.

8). Le jeudi et le samedi, ils chanteront la messe de la Ste-Vierge avec le *Stabat*.

9). Le curé doit se faire assister de trois prêtres aux enterrements, il leur donnera à dîner et le salaire convenable.

10). En Carême le clergé de Saignelégier chantera tous les jours le *Salve* avec l'Ave

1) Le 11 septembre 1494, l'évêque de Bâle, Gaspard de Rhein, avait déjà confirmée une fondation dans l'église de Saignelégier. Le curé et les chapelains devaient chanter les heures canoniales aux quatre grandes fêtes de la Ste-Vierge et aux fêtes des Apôtres. Ils devaient en outre, tous les dimanches et les samedis, chanter vêpres et complies, avec *Salve*.

toujours : il prend son billet ; nous occupons un compartiment de seconde, et filons sur la ligne d'Achères. L'abbé tomba des nues quand il nous vit arriver ! L'invitation avait bel et bien germé dans le cerveau de son satané neveu, qui s'imaginait, sans doute, qu'un oncle doit toujours avoir non seulement pour ses héritiers, mais pour les amis de ses héritiers, une basse-cour et une office garnies. Tu vois d'ici notre frimousse à notre présentation au presbytère !... Lecouteux, lui, n'en fut pas intimidé il proposa à la vieille Françoise de l'aider dans sa *popote* ; il attrapa une poule, afin de la déplumer pour avancer la brave fille ; mais il dut abandonner son travail devant l'impossibilité où il se trouva d'amener la plume sans la peau... Nous passâmes une journée délicieuse ! Tu vois ma chère amie, qu'après des tours de ce genre, son imagination ne doit jamais être à court.

— Il était jeune alors, et il s'amusait, répondit Mme Calvignac ; je suppose que le noble titre de chef de famille l'a rendu plus calme.

Maria et le De Profundis à l'heure des vêpres ; le lundi, le mercredi et le vendredi, avant l'office, ils chanteront le repons *Eminentem* et feront la procession autour de l'Eglise en chantant les litanies des Saints.

11). Durant la Semaine Sainte, le clergé de Saignelégier fera les offices comme les chanoines des collégiales.

12). Le curé doit entretenir à ses frais le toit des églises de Saignelégier et de Montfaucon. Il fournira à ses frais, le bois nécessaire à la cure. C'est lui qui faisait le traitement des vicaires et chapelains des deux paroisses de Saignelégier et de Montfaucon.

L'église de Saignelégier, sans en posséder le titre canonique prenait peu à peu les allures d'un Chapitre de chanoines et avait beaucoup d'analogie avec le Rectorat de Delémont.¹⁾ Outre le curé, ses vicaires et les chapelains, d'autres prêtres assistaient au chœur et rehaussaient les belles cérémonies du culte catholique. On avait établi des stalles dans le chœur de l'église. Toutes les communautés de la Franche-Montagne devaient contribuer à l'entretien de ce sanctuaire. Le Noirmont toutefois refusa de payer sa quote part « disant que ceux qui ont des églises les entretiennent, qu'il y a une chapelle au Noirmont à l'entretien de laquelle Saignelégier ne prend aucune part ». Le Noirmont reprochait également au chef-lieu, le luxe du culte, les stalles du chœur, le nombre de prêtres qui y officiaient etc... Enfin un jugement fut prononcé et le Noirmont dut fournir sa part de contribution comme d'ancienneté.

(A suivre.)

1) A Delémont, outre le Chapitre de Moutier-Grandval, il y avait un clergé indépendant composé du curé et de 7 chapelains qui avaient l'office et le chœur en dehors de ceux des Chanoines de Moutier. C'est ce qu'on appelait « Rectorat » qui fut supprimé avec tous les autres Corps ecclésiastiques de l'Evêché, en 1794 par les Français.

La Sibirie

comme lieu de déportation pour les Prussiens

Une des nouveautés de la librairie de Stuttgart est bien le livre du docteur M. Veide, dédié à l'histoire de la cour impériale de Prusse. Entre toutes sortes de documents historiques qui illustrent la vie politique de la cour impériale, l'auteur nous donne la publication du 7 juillet 1802, témoignant l'ordre formel d'en-

— Nous en jugerons... Où vas-tu les loger ?

— Dans la chambre bleue.

Après quelques minutes de réflexion, l'ingénieur proposa ;

— Si nous leur faisons la surprise d'aller les attendre au débarcadère à Alger ?

— Es-tu libre ?

— Oui, mon travail est en avance même ; on croirait que j'avais des pressentiments.

La jeune femme réfléchissait.

— A quoi songes-tu ? lui demanda son mari.

— Je me demande quels sont les divertissements que nous pourrions procurer à Marie-Louise et à ton ami. Voudra-t-elle que je la présente à Yamina ? Décidément, ta Yamina te hante la cervelle. Je doute que la femme de Georges s'entiche comme toi d'une esclave mauresque.

— Je le lui proposerai toujours. En attendant je vais faire aérer leur appartement, pour être prête lorsque tu voudras partir...

Mme et M. Calvignac se rendirent dans la ca-

voyer dans les mines de Sibirie tous les criminels incorrigibles prussiens ensuite de l'entente qui a eu lieu, en 1801, entre la Prusse et la Russie.

« Pour la protection des biens de tous les sujets contre les tentations audacieuses de brigands invétérés, Sa Majesté Impériale en Prusse a pris les mesures les plus diverses. Mais l'expérience a démontré que les punitions sévères n'atteignent pas leur but. Car, bien que le gouvernement prenne toutes les mesures de précautions possibles, beaucoup de brigands parviennent à prendre la fuite des prisons et tiennent constamment en terreur la population paisible du pays. La soif de la liberté est si grande chez ces réprouvés, que rien ne les retient pour s'enfuir, même la crainte d'être condamné aux travaux forcés à perpétuité. Au vu de ceci. Sa Majesté impériale a décidé d'envoyer dans une partie du monde lointain les voleurs incorrigibles, les brigands et les incendiaires où ils pourraient remplir de lourds travaux forcés, sans jamais avoir l'espérance d'acquiescer une fois la liberté. Pour cela, il y a eu une entente avec la cour impériale de Russie en vertu de laquelle les criminels seront envoyés dans les endroits éloignés de la Sibirie. La première partie de ces déportés est arrivé à Narva le 17 juin 1802, comprenant 58 hommes qui ont été remis au commandant impérial de Russie pour être déportés en Sibirie. Sa Majesté Impériale à l'intention, à l'avenir, d'envoyer en Sibirie périodiquement, des partis entiers de brigands incorrigibles dans le but de protéger la vie et le bien de ses fidèles sujets.

La présente publication doit être affichée à tous les établissements publics ; ordonnance est faite de la publier dans tous les journaux pour la tranquillité générale. — Berlin, le 7 juillet 1802.

Voilà un fait qui peut étonner, mais il serait intéressant d'apprendre ce que sont devenus tous ces déportés, ont-ils eu la chance comme ceux de Thorberg de prendre, de temps en temps, la clef des champs !

C. M.

Menus propos

Peut-on faire le tour du monde en automobile ? En tout cas deux intrépides : MM. Lehweß et Cudeil, vont l'entreprendre.

Ils partiront de Paris à la fin de mars, prendront par l'Allemagne, la Russie et la Sibirie, et s'ils se tirent d'affaire dans l'Orient de ce pays, où les routes sont loin d'être brillantes,

pitale algérienne, comme l'ingénieur en avait décidé.

Ils étaient au port lorsque l'*Africaine* atterrit.

La traversée avait tellement éprouvé et amari gri l'ami de Renée, que ni la vue d'Alger, « ce diamant enchâssé dans le saphir de l'émeraude » comme disent les Arabes, ni le dôme de la Kasbah qui domine la ville, ni le coup d'œil étrange que présente de loin la diversité des constructions mauresques, ne ravissait la jeune femme.

Elle n'avait qu'une idée : quitter le bateau.

Sa surprise fut grande lorsqu'elle aperçut Mme et M. Calvignac souriant de joie, souriant aussi de l'étonnement que leur présence occasionnait aux deux passagers.

Après un repos de quelques heures, repos nécessaire à Mme Lecouteux, les deux couples quittèrent la ville africaine pour aller trouver, à quelques milles de chemin de fer, le confortable qu'avait su ménager l'amitié vraie.

(La suite prochainement.)